

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du jeudi 04 juin 2020

L'an deux mil vingt le jeudi quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 28/05/2020).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 15

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2019 -

N° 13 /2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tout les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que l'examen des comptes ne nécessite aucune remarque.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 pas le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET: BUDGET PRINCIPAL- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – N° 14 /2020

- Conformément aux articles L 2121-14 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit comme suit:

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	304 904.53 €	445 187.55 €	750 092.08 €
	Mandats émis (B)	101 544.30 €	328 209.02 €	429 753.32 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		203 360.23 €	116 978.53 €	320 338.76
(2) RESULTAT REPORTE N-1		- 216 263.53 €	186 569.79	-29 693.74 €
(3) TOTAL (1+2)		- 12 903.30 €	303 548.32 €	290 645.02 €
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
	Restes à réaliser – dépenses (D)	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		<i>néant €</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		- 12 903.30 €	303 548.32€	290 645.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE 14 voix pour et 1 abstention

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Bernadette HELLINCK pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020-

N° 15 /2020

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2020,

DECIDE après en avoir délibérer, que les taux d'imposition servant à la contribution directe sont fixés comme suit pour l'année 2020:

- Taxe d'habitation : 25 %
- Taxe Foncière (Bâti): 24 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 64 %

Soit aucun changement de taux d'imposition pour l'année 2020.

OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2020-

N° 16 /2020

Le Conseil Municipal,
Considérant le budget primitif 2020,
Considérant les demandes des associations concernées,
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

DECIDE de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2020 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : 200 €,
Association des Vieux Travailleurs de Ramillies : 7 500 €,
Syndicat Agricole de Ramillies: 550 €,
Société de chasse de Ramillies : 200 €,
Association des Parents d'Elèves « Les Dragons »: 200 €,
CCAS : 1 500 €

Subventions inscrites article 6574 du budget primitif 2020.

OBJET : Approbation BP 2020

N° 17 /2020

Le Conseil Municipal de RAMILLIES,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET VOTE le budget primitif de 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recette comme suit:

- Dépenses et recettes de Fonctionnement: 682 986.50 €
- Dépenses et recettes d'Investissement: 882 307.93 €

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DECISION 01/2020 Prêt

N°18/2020

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil Municipal, qu'au vu des travaux à venir (travaux de voirie de la rue des Fusillés, de la rue d'Erre et du Pt d'erre) et afin de ne pas être gêner au niveau budgétaire, la commune va devoir recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 00,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/07/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La somme de ce prêt sera imputée au chapitre 23 (article 2313) en dépense d'investissement et au chapitre 16 (article 1641) en recette d'investissement.

OBJET : Annulation de la délibération n°02/2020

N°19/2020

A la demande de la Sous-préfecture, et du fait que le budget 2020 n'était pas voté, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider l'annulation de la délibération n°2

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

D'annuler la délibération N°02 - ouverture de crédits du 07 février 2020.

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale – fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration.

N°20/2020

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et, que le conseil d'administration comprend en égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Les membres issus du Conseil Municipal de la Commune de RAMILLIES, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité,

De fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à :

- 6 membres élus et 6 membres nommés.

Procède à l'élection des membres issus du conseil à bulletin secret.

- M. DEBUT Bernard

- Mme HELLINCK Bernadette

- M. LEGRAND Michel

- M. FARCY Pascal

- Mme CAILLY Françoise

- M. BRAGA Lionel

Monsieur Olivier DELSAUX, Maire, président du C.C.A.S. est chargé de nommer les 6 membres conformément à la législature en vigueur.

OBJET : Liste des commissaires proposés pour siéger à la commission Communale des Impôts directs. N°21/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la direction des Services Fiscaux, laquelle désignera 6 noms pour chaque catégorie. Il précise que, selon l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la CCID est de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- En qualité de titulaires :

M. FARZY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, M. VASSEUR Christian, M. BALIQUE Jean- Marie, Mme MONNIEZ épouse BRAGA Annick, M. PRYEN Michel, M. DELSAUX Damien, M RAOUT Alain, M. EVANGELAIRE, Mme HEGO Annie, M. DRUART Jérôme, M DELEPIERRE Christian,

- En qualité de suppléants :

Mme CAILLY Françoise, Mme DUGIMONT Sylvie, DHORME Yves, M. BRAGA Lionel, Mme BOIDIN Cassandra, Mme MENAGE Virginie, M LEGRAND Michel, M DEBUT Bernard, Mme HELLINCK Bernadette, Mme CAPON isabelle

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération à la direction des Services fiscaux

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie. N°22/2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 :

A l'unanimité, est élu : Monsieur DEBUT Bernard Né le 02 Décembre 1953

Membre du Conseil Municipal de RAMILLIES

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

OBJET : Délégué SIECE

N°23/2020

A la demande du SIECE, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléant Sont élus, à l'unanimité,

Titulaires : M. DELSAUX Olivir et M. DEBUT Bernard

Suppléants : M. RAOUT Alain et Mme CAILLY Françoise

OBJET : Tarification ALSH Juillet 2020

N°24/2020

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'accueil de loisirs de juillet ouvrira ses portes du **lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020**, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Au vu de la situation actuelle et du protocole en vigueur, les modalités d'accueil seront modifiées pour cette année.

Deux agents communaux diplômés auront en charge d'accueillir les 16 enfants de 3 à 11 ans.

Les tarifs appliqués seront les suivants

Quotient familial	Enfants scolarisés et habitants Ramillies	Enfants extérieurs scolarisés à Ramillies
De 0 à 369 €	8 €	10 €
De 370 à 499 €	9 €	15 €
De 500 à 700 €	15 €	23 €
De 701 à 849 €	20 €	30 €
Plus de 849 €	27 €	35 €

OBJET : Sécurisation RD 61 - Travaux

N°25/2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie

afin d'ouvrir les plis concernant la sécurisation de la traversée d'agglomération.

Après analyse, c'est le devis de la société EIFFAGE qui a été sélectionné pour un montant de 92 766.60 € TTC.

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise EIFFAGE et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ces travaux.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2019 –**N° 26/2020**

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2019 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de clôture de 303 548.32 €.

Après prise en compte du résultat déficitaire reporté de 2018, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 12 903.30 € .

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	328 209.02 €	445 187.55 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)		116 978.53€
Résultat reporté 2018- (002) (B)		186 569.79 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2019 (excédent) (C= A+B)		303 548.32 €

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Réalisation de l'exercice	101 544.30€	304 904.53
Résultat de l'exercice 2019 (positif) (D)		203 360.23 €
Solde d'exécution 2018 (négatif) -(001) (E)	-216 263.53	
Solde d'exécution 2018 (positif) (F=D-E)	- 12 903.30 €	
Restes à réaliser		
Solde de restes à réaliser (G)		
Besoin de financement après RAR (I= F+G)	- 12 903.30	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 303 548.32 € (C) de la façon suivante :

- 290 645.02 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

- 12 903.30 € à la section recette d'investissement à la ligne budgétaire 1068

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement de la façon suivante :

- 12 903.30 € à la section d'investissement à la ligne D 001 - Résultat d'exécution déficitaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2019.

Questions diverses :

- Au vu de la situation sanitaire actuelle, Points sur l'ALSH par M. RAOUT :

Un sondage est en cours pour l'instant 12 enfants
Horaires de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Directrice : Mme LELONG assistée par Mme BILOIR
Repas fournis par les parents
Seront pris en charge les enfants scolarisés à RAMILLIES –

- Mme HERLEM sera présente du 15 au 28 juillet pour un stage (formation entretien des bâtiments)
- Points travaux :

Réunion de chantier Rue d'Eswars et rue de Cambrai

Les travaux de la rue des fusillés s'enchaîneront, suivis par les Rue d'Erre et du Pont d'Erre

- Remise de la carte de fête des mères et des masques le vendredi 5 juin à la salle des fêtes
- M. FARSY rappelle que c'est aux riverains de nettoyer leur trottoirs et fil d'eau

Séance levée à 21h03